

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**  
**ARRETE N° 022/2021**

**OBJET : Règlementation du stationnement et de circulation**  
**Chemin des Brosses.**  
**Stationnement nacelle réparation câble**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société ENEDIS-DRSIR-BO L'Arbresle en date du 14 janvier 2021.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réparer le câble et réisolation de celui-ci sous consignation

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 19 février 2021, le stationnement de tout véhicule sera interdit entre le 2 et le 6 chemin des Brosses

**ARTICLE 2 :** La circulation sera régulée par alternat panneaux B15/C18 ou feux tricolores suivant les besoins du chantier.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise afin de matérialiser le secteur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société ENEDIS-DRSIR-BO L'Arbresle,  
ENEDIS Exploitation, 435 Avenue du Champs d'Asile, 69210 L'ARBRESLE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 06 février 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

